

Préavis de la Municipalité au Conseil communal N° 24/2016-2021

Crédit cadre éclairage public 2016-2021

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,
La commission chargée de l'étude du préavis 24/2016-2021 s'est réunie le mardi 29 août à la salle Chamberonne du bâtiment administratif.

Elle était composée des membres suivants :

Mmes	Anne-Marie Carluccio	CDC
	Oriane Sarrasin	PS
MM.	Bernard Barmaz	PS
	Marc-Henri Tavel	CDC
	Daniel Durussel	ROLC
	Ernest Rüegger	ROLC Président rapporteur
Absent	Ludovic Jaccard	CDC

Nous remercions Madame Nathalie Jatton Municipale et Monsieur Francis Toledano Chef de service qui nous ont présenté le préavis et ont répondu de manière très claire aux questions des commissaires.

Préambule

Les montants avancés dans le préavis correspondent à l'entretien normal, ainsi qu'au renouvellement de certains luminaires du parc de la commune, qui se veut Cité de l'Energie. Ce label nous oblige à un audit sur la consommation en électricité. De plus, le canton édicte des normes concernant l'éclairage. Aujourd'hui, nous avons 1162 luminaires, dont 47 à led, 22 à tubes fluorescents et 1093 luminaires économiques. Les nouveaux luminaires seront plus économiques et seront asservis pour optimiser la consommation.

Liste des critères pour le choix des luminaires à renouveler

Les SIE possèdent un outil de gestion qui permet de donner une vue d'ensemble de l'état des luminaires de la commune sur la base des critères pondérés suivants:

Position, date de mise en service, état du câblage, âge du mât, âge de l'extrémité, test dynamique, pièces de rechange à disposition, etc.

Une fois cet état des lieux établi, d'autres critères interviennent dans le choix des travaux à réaliser:

Chemin de Chatanerie : collaboration entre la Migros, son parking et ladite route.

Rue de l'Industrie : réfection de la chaussée.

Les 4 chemins privés : coordination des chantiers avec travaux de collecteurs.

Les passages piétons sont gérés de cas en cas, les normes cantonales faisant foi.

Les objets peuvent être déplacés dans le temps, mais pas attribués à un autre chemin.

Conclusion

Après délibération, la commission, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communal d'accepter le préavis selon la proposition de la municipalité, et de voter les conclusions contenues dans le préavis.

Pour la commission,
Ernest Rüegger et Daniel Durussel

